

## LES AIDES ACCESSIBLES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR 2010



<b>AIDES À LA CONVERSION BIO :</b> aides à l'hectare perçues pendant les 5 premières années de la conversion PLAFONNEES A 20 000 € /PART ECO/an PLAFONNEES EN 2010 ? :	CULTURES ANNUELLES (céréales...)	PRAIRIES ET CHATAIGNERAIES	CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP VITICULTURE	CULTURES MARAICHIERES ET ARBORICULTURE
	<b>200€/AN/HA</b>	<b>100€/AN/HA</b> Si 0.2 UGB en conversion.	<b>350€/AN/HA</b>	<b>900€/AN/HA</b>
	<b>La conversion doit avoir commencer depuis moins d'un an lors de la demande.</b> <b>Pas cumulable avec le crédit d'impôt</b> <b>Non cumulable avec la PHAE 2 sur la même parcelle</b> <b>Non accessible pour les prairies permanentes si la conversion n'est pas simultanée</b>			
<b>CREDIT D'IMPOT :</b>	<p>Le crédit d'impôt a été reconstitué par le Grenelle de l'environnement donc il sera reconduit en 2010 et 2011.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECLARATION 2010 (sur les revenus 2009) : plafond de 4000 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECLARATION 2011 (sur les revenus 2010) : plafond de 4000 €</b></p> <p>Cette aide est accessible pour les exploitants en bio ou en conversion si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 40% des recettes de l'année n-1 provient de l'AB pour la déclaration de l'année n (converti ou en conversion)</li> <li>- au moins 50% de la surface doit être convertie en bio (converti ou en conversion)</li> <li>- au moins 50% de la surface ne bénéficie pas d'une aide à la conversion : aide CAB ou contrat CAD.</li> </ul> <p><b>Pour les années suivantes, nous ne savons pas si cette mesure sera reconduite...</b></p>			
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : TFNB :</b>	<p>L'article 113 autorise les communes et leurs groupements, <u>s'ils le souhaitent</u>, à exonérer la TFNB, pour une durée de 5 ans <b>suivant l'année de certification AB</b>, les terrains agricoles exploités en mode biologique.</p> <p><i>Cette exonération s'applique pour les impositions établies à compter de 2010 dès lors qu'il y aura eu une délibération en ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour les parcelles exploitées en mode biologique en 2009.</i></p>			

## LES AIDES ACCESSIBLES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR 2010



<b>AIDE AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIO</b>	C'est une aide à destination des agriculteurs déjà convertis à l'agriculture biologique. Elle est à demander en même temps que la déclaration PAC			
	Cultures annuelles (céréales...) et prairies temporaires	Prairies permanentes et temporaires de + de 5 ans	Cultures légumières, viti et PPAM	Cultures maraîchères et arboricultures
	100 €/ha	80€/ha	150 €/ha	590 €/ha
<b>AIDE ROTATIONNELLE</b>	<p>C'est une mesure agri environnementale. L'engagement se fait sur 5 ans. L'exploitation doit avoir un taux de spécialisation de 60% de sa SAU en cultures. La culture majoritaire ne doit pas dépasser 50% des surfaces cultivées et la part des trois cultures majoritaires et du gel ne doit pas dépasser 90% de la surface engagée.</p> <p>Cette MAE rotationnelle n'est pas cumulable avec la MAE Conversion à l'AB mais elle l'est avec une aide du 1<sup>er</sup> pilier.</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTANT DE L'AIDE : 32€ /ha engagés</b></p>			
<b>AIDE DIVERSITE DES ASSOLEMENTS</b>	<p>C'est une aide annuelle du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC. Elle est réservée aux exploitations dont le taux de spécialisation en grandes cultures est de 70%. Il doit y avoir 4 cultures différentes dont un protéagineux ou un oléagineux (qui doit représenter au moins 5% de la sol cultivée).</p> <p>Cette aide n'est pas cumulable avec la MAE rotationnelle mais elle l'est avec la MAE Conversion à l'AB et avec une aide du 1<sup>er</sup> pilier.</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTANT DE L'AIDE : 25€/ha</b></p>			
<b>AIDES AUX PROTEAGINEUX</b>	<p>C'est une aide du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC qui encourage l'implantation de cultures de protéagineux comme le pois, la féverole, le lupin ainsi que des nouvelles surfaces en légumineuses fourragères comme la luzerne. Cette aide peut être cumulée avec une MAE ou une aide du 1<sup>er</sup> pilier.</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTANT DE L'AIDE : 150€/ha</b></p>			

# LES AIDES ACCESSIBLES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR 2010



SYNTHESE DES AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE					
ACTIONS	Types d'aides et dépenses éligibles	Modalités d'intervention du Conseil Régional			
		Taux	Plafond de la subvention	Seuil d'investissement (HT)	
				Min.	Max.
<b>Installation ou conversion en agriculture biologique</b>					
<i>Installation</i>	Aide à l'acte d'installation en agriculture	Aide forfaitaire : 4500 €			
<i>Conversion</i>	Aide à l'audit de réorientation	80% max. de la dépense HT	1600 €		
<i>Aide à la Certification en AB</i>	Aide aux coûts de certification pendant les 5 premières années d'installation ou de conversion en AB	80% max. du coût réel annuel HT	500 €		
<b>Confortation et développement des potentiels de production</b>					
<i>Plan de modernisation des Bâtiments d'Elevage (aide à l'investissement)</i>	Construction neuve en production laitière			10 000 €	70 000 €
	Construction neuve en production viande bovine et ovine	22,5% (dont 50% du Feader)		10 000 €	60 000 €
	Aménagement de la salle de traite existante			10 000 €	35 000 €
<i>Productions végétales et animales déficitaires en Lorraine</i>	Aide à l'investissement en matériel neuf sous condition de création ou de développement de l'activité	Production végétale : 22,5% Production animale : 30% <sup>1</sup>	20 000 €	3 000 €	/

## LES AIDES ACCESSIBLES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR 2010



<b>Augmentation de la valeur ajoutée</b>					
<i>Diversification</i>	Aide à l'investissement en matériel neuf lié à l'activité de diversification <sup>i</sup>	30% (Paysan Bio Lorrain : 35%)	20 000 €	3 000 €	/
<i>Agro-industries</i>	Aide à l'investissement matériel et immatériel afférent à l'AB	15-18%		5 000 €	/
<b>Développement de la performance environnementale, sanitaire et sécuritaire</b>					
	Aide à l'investissement en matériel neuf spécifique de désherbage, de travail du sol, de fertilisation, de récolte et de stockage des fourrages	30%	6 000 €	3 000 €	/
	Aide à l'investissement en matériel neuf lié à la protection de l'environnement, à l'amélioration des conditions sanitaires et au bien-être animal	30% <sup>ii</sup>	4 000 €	3 000 €	/
<b>Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)</b>					
<p><i>Le PVE vise à soutenir financièrement un certain nombre d'investissements pouvant concerner directement les agriculteurs bios.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Pour qui ?</b> Tout producteur développant des productions végétales (hors herbe).</li> <li>❖ <b>Quel matériel ?</b> Les agroéquipements neufs (investissement minimal de 4000 €) à l'efficacité environnementale avérée.             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériels de réduction et de substitution des produits phytosanitaires : bineuses, herses étrilles, houes rotatives...</li> <li>▪ Matériels visant une meilleure répartition des fertilisants.</li> <li>▪ Matériels spécifiques de semis et de destruction mécanique des CIPAN.</li> <li>▪ Matériels d'implantation et d'entretien des haies (seulement en CUMA) et main d'œuvre associée pour l'implantation (territoires MATER uniquement).</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Quelle subvention ?</b> Plafond total de 30 000 € en individuel (transparence GAEC jusqu'à 3 associés) et 150 000 € en CUMA. 40% des investissements, plafonds spécifiques par type de matériel.</li> <li>❖ <b>Sous quelles conditions ?</b> Investissement conservé au moins trois ans sur le site. Respect des conditions minimales environnementales. Des exigences spécifiques selon le matériel (formation, cahiers des charges régionaux...)</li> <li>❖ <b>A qui demander ?</b> Renseignements auprès des Chambres d'Agriculture. Dossier à déposer en DDAF. Un dossier individuel ou trois dossiers par CUMA pour la période 2007/2013. Si aide collective, pas d'aide individuelle.</li> </ul>					

<sup>i</sup> : Sous conditions du caractère significatif de l'atelier (chiffre d'affaire, etc...)

<sup>i</sup> : Arboriculture, viticulture, maraîchage, trufficulture, petits fruits, horticulture, pépinière

<sup>i</sup> : Aviculture, héliiculture, cuniciculture, apiculture, aquaculture, porc-in-ovin viande

<sup>i</sup> : Conditions particulières pour la production porcine

# LES AIDES ACCESSIBLES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR 2010

---

